



COMMUNE DE HOMBOURG-BUDANGE
 Département de la MOSELLE
 Arrondissement de THIONVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
 L'ELECTION DU MAIRE**

Séance du 21 mars 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à quatorze heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil, 1 rue de la fontaine à Hombourg-Budange, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ALBERT Christelle, BALDACCHINO Lilliana, BEAUCHESNE Michèle, BONNICHON Véronique, HITZ Laurence, IRENE Valérie, MOSSE Nathalie.
 AUBERT Serge, BRACONNIER Alain, CHAFFOIS Hervé, ENGEL Fred, GRIMALDI Lucien, KALIS Didier, MULLER Franck, TRUNFIO Vincent.

Absents excusés ayant donné procuration : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BEAUCHESNE Michèle, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames ALBERT Christelle, BALDACCHINO Lilliana, BEAUCHESNE Michèle, BONNICHON Véronique, HITZ Laurence, IRENE Valérie, MOSSE Nathalie.

Messieurs AUBERT Serge, BRACONNIER Alain, CHAFFOIS Hervé, ENGEL Fred, GRIMALDI Lucien, KALIS Didier, MULLER Franck, TRUNFIO Vincent.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Lucien GRIMALDI.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Maire

Premier tour de scrutin

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Ont obtenu :

- Monsieur Hervé CHAFFOIS : 13 voix
- Madame Laurence HITZ : 2 voix

M. Hervé CHAFFOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Hervé CHAFFOIS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

D2026_003-Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création de trois (3) postes d'adjoints

D2026_004-Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le maire a constaté qu'une seule liste a été déposée. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...**2**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...**13**

Majorité absolue : ...**8**

Ont obtenu :

– Liste Franck MULLER : 13 (treize) voix

- La liste Franck MULLER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Franck MULLER en qualité de 1^{er} adjoint
- Madame Laurence HITZ en qualité de 2^{ème} adjointe
- Monsieur Didier KALIS en qualité de 3^{ème} adjoint

Monsieur Fred ENGEL a inscrit un commentaire au point « 4. Observations et réclamations » du PV de l'élection du Maire et des Adjoints.

4. Observations et réclamations⁸

J'émets un imp. sur le fait que les adjoints par M. ALBERT et M.
ERIC ont pu être élus par un scrutin de liste (1) pour une commune à
population et une liste de 3 adjoints n'étant que par de
chance

(1) AVANT SCRINCE ET SANS DÉBAT

Charte de l' élu local

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local (prévue à l' article L1111-1-1 du CGCT) et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

D2026_005-Tableau du Conseil Municipal

L' ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l' ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L' ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l' avant-dernier alinéa de l' article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l' article L. 2113-8-2 du CGCT, par l' ordre de nomination, et ente adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d' adjoints, par l' ordre de présentation sur cette liste.

L' ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d' âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l' élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1 000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l' application de l' article L. 273-11 du code électoral.

DÉPARTEMENT

MOSELLE

ARRONDISSEMENT

THONVILLE

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes
de l'Arc Mosellan

COMMUNE :

HOMBOURG-BUDANGE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M.	CHAFFOIS Hervé	31/03/1978	21/03/2026	13	TITULAIRE
2	Premier adjoint	M.	MULLER Franck	08/01/1973	21/03/2026	13	SUPPLÉANT
3	Deuxième adjointe	Mme	HITZ Laurence	12/02/1957	21/03/2026	13	
4	Troisième adjoint	M.	KALIS Didier	07/02/1967	21/03/2026	13	
5	Conseillère municipale	Mme	BEAUCHESNE Michèle	21/11/1954	15/03/2026	199	
6	Conseiller municipal	M.	AUBERT serge	27/05/1955	15/03/2026	199	
7	Conseillère municipale	Mme	MOSSE Nathalie	18/09/1965	15/03/2026	199	
8	Conseillère municipale	Mme	BONNICHON Véronique	22/07/1966	15/03/2026	199	
9	Conseiller municipal	M.	TRUNFIO Vincent	02/08/1966	15/03/2026	199	
10	Conseillère municipale	Mme	IRENE Valérie	07/05/1967	15/03/2026	199	
11	Conseiller municipal	M.	BRACONNIER Alain	15/01/1968	15/03/2026	199	
12	Conseillère municipale	Mme	BALDACCHINO Lilliana	21/01/1975	15/03/2026	199	
13	Conseiller municipal	M.	GRIMALDI Lucien	11/09/1976	15/03/2026	199	
14	Conseiller municipal	M.	ENGEL Fred	10/02/1963	15/03/2026	83	
15	Conseillère municipale	Mme	ALBERT Christelle	09/01/1976	15/03/2026	83	
						

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, HOMBOURG-BUDANGE, le 21 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 14h45.

Le secrétaire de séance,
Lucien GRIMALDI

Le maire,
Hervé CHAFFOIS

**COMMUNE DE HOMBOURG-BUDANGE - SEANCE DU 21 MARS 2026
FEUILLET DE CLOTURE DE SÉANCE**

Numéro	Nomenclature ACTES	Objet
D2026_003	5.2 Fonctionnement des assemblées	Détermination du nombre d'adjoints
D2026_004	5.1 Election de l'exécutif	Election des adjoints
D2026_005	5.1 Election de l'exécutif	Tableau du Conseil Municipal

